



**RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIF À  
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**13 janvier 2025**

## 1. PRÉAMBULE.

Sanctionné le 16 juin 2017, la **Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs** permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 938.1.2 du **Code municipal du Québec** (CM) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi prévoit aussi l'obligation pour la municipalité de produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil municipal.

## 2. OBJET ET PÉRIODE COUVERTE.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle du Village de Saint-Célestin en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

Le présent rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

## 3. RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE.

Le Village de Saint-Célestin a adopté le Règlement numéro 339 sur la gestion contractuelle le 9 mai 2019, en vertu de l'article 278 de la **Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs**.

Le Règlement numéro 339 sur la gestion contractuelle a fait l'objet d'une modification en 2024, suite à la sanction le 6 juin 2024 de la **Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal** pour y inclure diverses dispositions relatives à l'achat de biens et services québécois ou autrement canadiens.

## 3. LES MODES DE SOLLICITATION.

Le Village de Saint-Célestin peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Afin de déterminer si un contrat peut être conclu de gré à gré ou s'il doit être adjudgé à la suite d'un appel d'offres par invitation ou d'un appel d'offres public, le Village de Saint-Célestin tient compte du montant estimé du contrat.

#### **4. OCTROI DES CONTRATS.**

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le Village de Saint-Célestin.

##### **Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>OBJET DU CONTRAT</b>	<b>MODE DE SOLLICITATION</b>	<b>MONTANT (TAXES INCLUSES)</b>
Construction Thorco inc.	Mise à niveau du site de traitement des eaux usées	Appel d'offres public	5 000 961.51 \$
Entreprises M. Bourque inc.	Contrat de déneigement 2024-2025	Gré à gré	73 542.84 \$
Go-Élan	Mobilier urbain – Amélioration des parcs	Gré à gré	33 300.80 \$
Lambert & Grenier inc.	Construction de trottoirs et dalles de béton	Gré à gré	60 965.49 \$
Pinard & Frères inc.	Aménagement paysager – Amélioration des parcs	Gré à gré	40 620.61 \$
SPICA Vision inc.	Acquisition et installation de panneaux acoustiques	Gré à gré	29 388.60 \$

#### **4. MESURES.**

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

#### **5. PLAINTES.**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application de la Politique de gestion contractuelle pour la période visée pour ce rapport.

#### **6. SANCTIONS.**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application de la Politique de gestion contractuelle pour la période visée pour ce rapport.

Rapport déposé lors de la séance régulière du 13 janvier 2025

A handwritten signature in blue ink that reads "Pascale Lamoureux". The signature is written in a cursive style with a large, stylized initial "P".

Pascale Lamoureux

Directrice générale et greffière-trésorière